



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

**Le Mercredi 08 avril 2025 à 14h**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

<b>Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CCAS</b>	<b>Délibération n° 2025.04.08.008C</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2024.

Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2024 – budget principal CCAS, il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 du CCAS de LAUNAGUET, avant la clôture du compte administratif 2024 et la transmission du compte de gestion 2024, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre ou de les affecter comme il suit :

<p>Membres en exercice : 13</p> <p>Présents : 11 Représentée : 1 Absent excusé : 1 Absent : 0</p> <p><i>Date convocation : 25/03/2025</i></p> <p><i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i></p>	<p>Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernadette CELY, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Sylvie IZQUIERDO, Antoine MIRANDA, Pascale VERGNES</p> <p>Représentée : Myriam PANAGET représentée par Martine BALANSA</p> <p>Absent excusé : Michel ROUGÉ,</p> <p>Secrétaire de séance : Martine BALANSA</p> <p><b>Délibération n° 2025.04.08.008C</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

<b>CCAS DE LAUNAGUET</b>	
<b>RESULTATS PROVISOIRES - EXERCICE 2024 AU 31/12/2024</b>	
<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	257 138,72
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	305 838,85
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-48 700,13
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2023)	79 407,14
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 30 707,01</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	10 077,38
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	2 027,42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	8 049,96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2023)	38 656,91
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 706,87</b>

<b>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - INVESTISSEMENT</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00
RESULTAT DES RESTES A REALISER	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RESULTAT D'INVESTISSEMENT + RESULTAT DES RESTES A REALISER)</b>	<b>0,00</b>

Membres en exercice : 13	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernadette CELY, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Sylvie IZQUIERDO, Antoine MIRANDA, Pascale VERGNES
Présents : 11	Représentée : Myriam PANAGET représentée par Martine BALANSA
Représentée : 1	Absent excusé : Michel ROUGÉ,
Absent excusé : 1	Secrétaire de séance : Martine BALANSA
Absent : 0	<b>Délibération n° 2025.04.08.008C</b>
<i>Date convocation : 25/03/2025</i>	
<i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i>	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	30 707,01
AFFECTATION AU 1068 – RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION AU COMPTE R002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	30 707,01

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- décident de reprendre ou d'affecter les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels que déterminés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
 Pour extrait conforme,  
 Au registre sont les signatures :

Pour le Président du CCAS  
 Le Vice Président

La secrétaire de séance

Bernard DEVAY



Martine BALANSA



Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représentée : 1 Absent excusé : 1 Absent : 0  Date convocation : 25/03/2025  Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernadette CÉLY, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Sylvie IZQUIERDO, Antoine MIRANDA, Pascale VERGNES  Représentée : Myriam PANAGET représentée par Martine BALANSA  Absent excusé : Michel ROUGÉ,  Secrétaire de séance : Martine BALANSA  <b>Délibération n° 2025.04.08.008C</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>